

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation sur un projet de règlement

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le lundi **18 décembre 2017**, à 20 heures, à la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, sur un projet de règlement adopté à la séance ordinaire du 20 novembre 2017 et intitulé *Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13.*
- 2- Que ce projet a pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13 de la façon suivante :
 - en incluant à la zone Cc-21 la totalité du lot 2 852 254 actuellement compris dans la zone Sa-13 de même que la partie sud des lots 4 234 197 et 4 234 198 et une partie du lot 2 612 822 actuellement comprises dans la zone Rb-121;
 - en ajustant la limite nord de la zone Rb-118 à la limite nord des lots 4 234 201, 4 234 202, 4 234 203, 4 234 204 et 4 234 205 de même qu'en ajustant la limite ouest de la zone Rb-118 à la limite ouest des lots 4 234 205, 4 234 206, 4 234 207, 4 234 208 et 4 234 209.

Il vise les zones concernées **Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13** de même que les zones **Ab-1, Cc-17, Cc-20, Rb-115, Rb-117, Rb-120, Rb-122, Rb-123, Rb-124, RbM-125 et Rc-92** qui sont contiguës à l'une ou à plusieurs de ces quatre zones concernées.

Les croquis ci-après illustrent les zones concernées et les zones contiguës visées par la modification proposée par ce projet. Un plan montrant les limites de toutes les zones contiguës est disponible pour consultation auprès de la soussignée.

(Reproduire ici les plans avant et après modification)

3. QU'AU cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et les personnes qui désirent s'exprimer seront alors entendues.
3. QUE l'article 2 du projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montmagny, ce sixième jour du mois de décembre deux mille dix-sept.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Sandra Stéphanie Clavet, avocate